



Menace de licenciement

Par **Claudia 51**, le **26/12/2022** à **14:32**

Bonjour Madame, Monsieur,

Je suis en arrêt pour accident de travail et en mauvais termes avec mon employeur depuis. Il me reproche de nombreuses fautes pour lesquelles je suis allée récupérer des preuves que j'avais précédemment regroupées dans mon bureau pendant mes heures de sortie autorisées (après 16h) et par conséquent après la fermeture de mon entreprise puisque j'ai un badge qui m'autorise l'accès de 7h à 18h.

Je suis convoquée à un entretien préalable à un licenciement pour cette raison. On me dit que j'ai eu accès à des documents sans autorisation préalable!

Avais-je le droit et si non, est-ce un motif de licenciement?

Merci, avec toutes mes excuses...

Bonjour,

Sur ce forum, les formules de politesse (bonjour, merci) sont obligatoires.

Merci.

Par **P.M.**, le **26/12/2022** à **15:51**

Bonjour tout d'abord,

A priori, vous n'avez pas à vous rendre à l'entreprise pendant un arrêt-maladie donc alors que le contrat de travail est suspendu et que ce n'est pas pendant du temps de travail...

Mais je vous conseillerais quand même de vous faire assister lors de l'entretien préalable de préférence par un Représentant du Personnel ou en absence dans l'entreprise par un Conseiller du Salarié comme cette possibilité doit être prévue dans la convocation...

La production de documents appartenant à l'entreprise dont vous avez connaissance dans le cadre de vos fonctions n'est possible que si c'est utile à votre défense...